

### **Annexe 3 : Avenant n°2 à la convention City Pass**

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20250404-lmc1107862-DE-1-1  
Date de télétransmission : 11/04/2025  
Date de réception préfecture : 11/04/2025  
Publié le : 14/04/2025

**Avenant n°2**  
**Convention entre Bordeaux Métropole, l'exploitant  
du réseau TBM et l'Office de Tourisme et des  
Congrès de Bordeaux Métropole**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

**Vu** le Code des Transports et notamment ses articles L1231-1,

**Vu** la convention entre Bordeaux Métropole, l'exploitant du réseau TBM et l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole en date du 7 décembre 2022, relative aux caractéristiques du produit Bordeaux City Pass,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention susmentionnée, signé par les parties le 14 février 2024,

**Vu** la délibération n°2025- de Bordeaux Métropole du autorisant la signature de l'avenant n°2 à cette convention,

Entre :

**Bordeaux Métropole**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel de La Métropole, esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, et représentée par sa Présidente, Christine BOST, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

D'une première part,

**Keolis Bordeaux Métropole Mobilités**, Société anonyme, au capital social de 5 000 000 euros, dont le siège se situe 12 Boulevard Antoine Gautier – 33 000 Bordeaux, représentée par son Directeur, Monsieur Pierrick POIRIER, ci-après dénommé « TBM » et « l'exploitant du réseau TBM »

D'une deuxième part,

**L'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole**, représenté par Madame Brigitte BLOCH, Présidente, ci-après dénommé « l'office de tourisme »

D'une troisième part,

Ci-après encore dénommées ensembles les « **Parties** »,

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule :**

En 2013, Bordeaux Métropole et l'Office de Tourisme ont décidé de créer un titre permettant de favoriser l'attractivité touristique sur le territoire métropolitain incluant le transport et les prestations touristiques : le « Bordeaux Métropole City Pass ».

Suite à la déclinaison en 2022 du Bordeaux Métropole City Pass pour les jeunes avec la création du City Pass Junior et à l'évolution de la gamme tarifaire TBM, la convention en date du 7 décembre 2022 a permis de préciser les conditions de ce partenariat et notamment les modalités suivantes :

- La fourniture de support Billettique pour le « Bordeaux Métropole City Pass » adulte et junior ;
- La distribution du titre « Bordeaux Métropole City Pass » adulte et junior ;
- Les principes financiers liés à ces différentes prestations.

Cette convention, qui est entrée en vigueur à sa signature, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2030 par un premier avenant. Ce dernier précise également que la part TBM des titres Bordeaux Métropole City Pass peut évoluer après accord entre les parties, sans avoir besoin de délibérer un avenant à la présente convention.

Actuellement, les titres 24h, 48h et 72h sont commercialisés. Devant le succès des titres existants (41 360 ventes en 2024), et l'allongement de la durée de séjours des touristes dans la métropole bordelaise, il paraît opportun de faire évoluer l'offre de service aux touristes. Les signataires de la convention souhaitent donc ajouter un nouveau titre 96h dans la gamme des Bordeaux Métropole City Pass.

## **Objet :**

L'objet du présent avenant est d'ajouter un nouveau titre 96h dans la gamme de Bordeaux Métropole City Pass. Ce dernier sera décliné aux publics junior et adulte. La part TBM de ces titres sera fixée par une délibération tarifaire. Le présent avenant a donc pour objet d'acter la commercialisation de ces deux titres à partir du 1<sup>er</sup> aout 2025.

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, le  
En 3 exemplaires dont un pour chacune des parties.

**Pour Bordeaux Métropole**  
la Présidente

**Pour Keolis Bordeaux Métropole Mobilités**  
le Directeur

Christine BOST

Pierrick POIRIER

**Pour l'Office de tourisme et des  
congrès de Bordeaux Métropole**  
la Présidente

Brigitte BLOCH